

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CENTRES SOCIAUX AVENIR JEUNES - MAISON DE QUARTIER MAUPASSANT

Arrêté n°440-Octobre 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Gérald LECOQ, représentant des Centres Sociaux AVENIR JEUNES, en date du 25 septembre 2023 relative à l'occupation du domaine public sur le l'esplanade (plan annexe) situé en face de la maison de quartier Maupassant rue de Paris, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée « Deuil Périnatal » le dimanche 15 octobre 2023, pour un lâcher de moins de 50 lanternes.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 15 octobre 2023, monsieur Gérald LECOQ est autorisé à occuper le domaine public, l'esplanade (plan annexe) situé en face de la maison de quartier Maupassant rue de Paris.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

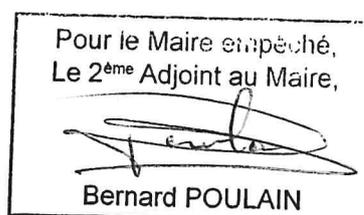
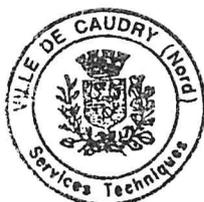
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

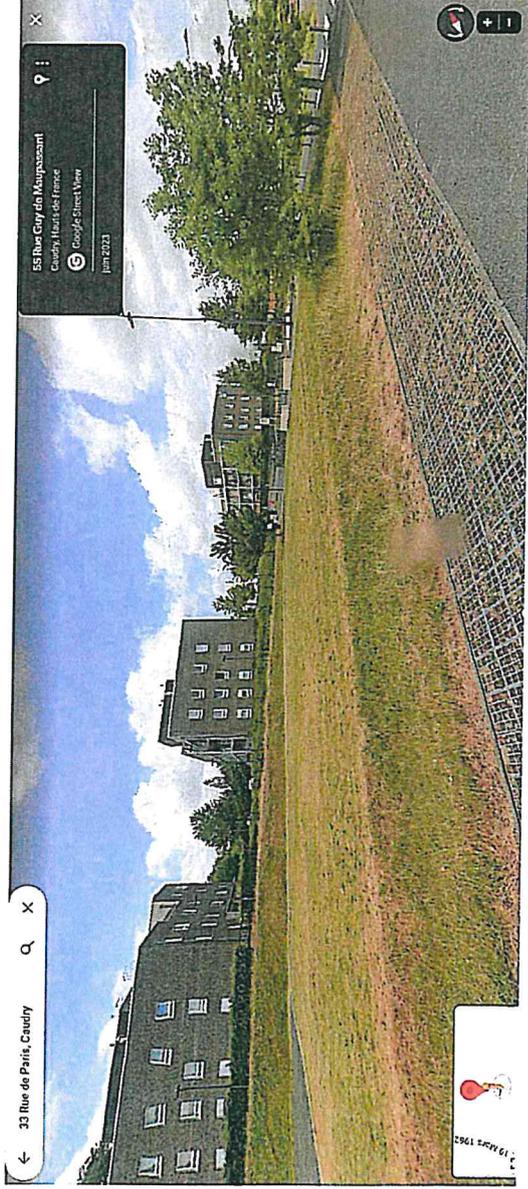
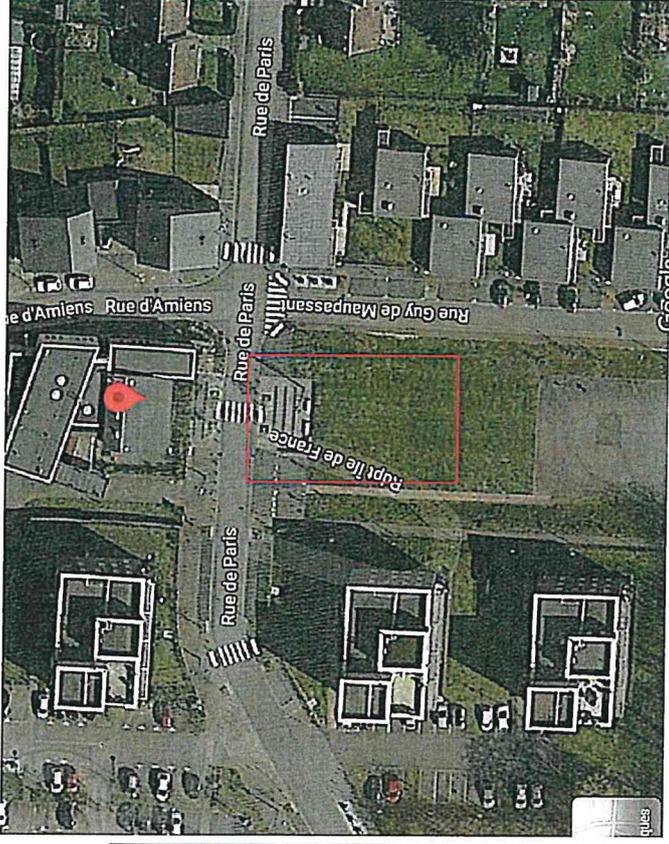
Fait à Caudry, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT





Dimanche 15 octobre 2023
lâcher de lanterne prévue à 18h30

Référent: **Gérald LECOQ**
glecoq.csmm@gmail.com

